

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



23151183

Grèffe

N° d'entreprise : **0661 645 710**

Nom

(en entier) : **SECIB Belgique**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Chaussée de Tongres, 4000 Liège**

**Objet de l'acte : Dépôt d'un projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption
de Flexsoft par SECIB Belgique**

Extrait du projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption de la société anonyme Flexsoft par la société anonyme SECIB Belgique, établi conformément à l'article 12:50 du Code des sociétés et des associations le 14 novembre 2023:

"(...)

2. Forme, dénomination, objet et siège des sociétés appelées à fusionner (art. 12:50, 1° CSA)

Les sociétés suivantes participent à la Fusion:

(i) La Société Absorbante

La Société Absorbante est la société anonyme SECIB Belgique, dont le siège est établi à Chaussée de Tongres 382, 4000 Liège, inscrite au registre des personnes morales de Liège (division Liège) sous le numéro 0661.645.710.

L'objet de la Société Absorbante, tel qu'il figure dans ses statuts, est le suivant :

" La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger:

- la création de logiciels et matériels ;
- les prestations de services liées à l'informatique, la bureautique et les télécoms ;
- la maintenance d'équipements informatiques et activités accessoires ;
- le conseil et l'assistance à la clientèle en termes de choix d'équipements informatiques, bureautiques, télécoms, et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales ou techniques se rapportant à l'informatique, l'électronique et les télécommunications et toutes leurs applications pratiques ;
- la prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, d'achat de titres, ou autrement. La direction, la gestion, de ses filiales et participations ;
- et plus généralement toute prestation de service et d'assistance aux entreprises telles que l'administration, la gestion, l'informatique, la formation et le recrutement du personnel, les études et conseils divers et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse.

La société peut agir directement ou indirectement, soit seule, soit en association, participation, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés et réaliser sous quelque forme que ce soit les opérations entrant dans son objet.

Elle pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

Elle peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, y compris le cautionnement, l'aval ou toute autre forme de garantie, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers."

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

(ii) La Société Absorbée

La Société Absorbée est la société anonyme Flexsoft, dont le siège est établi à à Poortakkerstraat 93, 9051 Gand, inscrite au registre des personnes morales de Gand (division Gand) sous le numéro 0873.414.031.

L'objet de la Société Absorbée, tel qu'il figure dans ses statuts, est le suivant :

"La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers:

- le développement, l'amélioration et la vente de logiciels ;
- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, tant en gros qu'en détail, de tous les articles, installations et biens dans le domaine des télécommunications, tant fixes que mobiles la communication de données, les technologies de l'information (matériel et logiciels) et les produits connexes ;
- l'installation, l'entretien et la réparation de produits dans ces domaines ;
- le conseil, l'orientation et l'assistance aux entreprises dans le domaine des télécommunications, de la communication de données et de l'informatique ;
- soutenir et stimuler l'innovation et le développement de produits dans ces domaines ;
- soutenir l'introduction sur le marché de nouveaux produits ou de variantes dans les segments de marché existants et nouveaux segments de marché ;
- le soutien commercial au lancement de nouveaux produits ainsi que l'assistance, le conseil ou la représentation lors de foires internationales.
- la fourniture de conseils et la gestion intérimaire de tâches économiques telles que l'informatique, les télécommunications, le matériel, les logiciels, l'internet, le commerce électronique et les services, les télécommunications, le matériel, les logiciels, l'internet, le multimédia, la conception graphique et le stylisme, la publicité, la gestion de projets, la logistique et la stratégie d'entreprise. Cela comprend le développement de sites web la création de sites web et la vente de programmes, d'études et de dessins dans les domaines susmentionnés domaines ;
- l'éducation, l'enseignement et le conseil dans les domaines susmentionnés.

Elle peut effectuer toutes les opérations d'achat et de vente, de location, de leasing, de transformation, de restauration, de démolition et d'entretien de biens immobiliers, ainsi que tous les actes nécessaires à l'optimisation des biens immobiliers possédés, loués ou affermés.

La société peut effectuer toutes les transactions commerciales, industrielles, financières et immobilières, ainsi que les transactions immobilières, que ce soit pour son propre compte ou pour le compte de tiers, qui sont de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de son objet tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle sera autorisée par tous moyens à coopérer ou à participer à toutes entreprises ou sociétés qui poursuivent un but identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à fournir des matières premières ou faciliter la vente de ses produits.

Elle pourra également exercer des fonctions d'administrateur ou de liquidateur d'autres sociétés."

(...)

3. Date de prise d'effet juridique et date à partir de laquelle les opérations de la Société Absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante (art. 12:50, 2° CSA)

(i) Date de prise d'effet juridique

La Fusion sera affectée d'un terme suspensif et produira ses effets du point de vue juridique au 1er janvier 2024 à 00h00 (ci-après la "Date de Réalisation"). Il est expressément stipulé que les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée appelées à se prononcer sur la Fusion peuvent renoncer à ce terme suspensif ou modifier la date de prise d'effet juridique.

(ii) Date de prise d'effet d'un point de vue comptable

La Fusion interviendra sans rétroactivité et prendra effet, d'un point de vue comptable et fiscal à la Date de Réalisation, à savoir, au 1er janvier 2024 à 00h00. Il est expressément stipulé que les assemblées générales extraordinaires de la Société Absorbante et de la Société Absorbée appelées à se prononcer sur la Fusion peuvent renoncer à ce terme suspensif ou en modifier la date de prise d'effet.

4. Droits attribués par la Société Absorbante aux actionnaires de la Société Absorbée, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que des actions ou les mesures proposées à leur égard (art. 12:50, 3° CSA)

La Société Absorbée n'a émis aucune action conférant des droits spéciaux ni de titre autre que des actions. Par conséquent, il n'y a pas de droit particulier attribué par la Société Absorbante à l'actionnaire ni d'autre mesure.

5. Avantages particuliers attribués aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner (art. 12:50, 4° CSA)

Dans le cadre de la présente Fusion, aucun avantage spécial n'est octroyé aux administrateurs de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

(...)

10. Pouvoirs

Les organes d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée donnent ici explicitement mandat à Me Stéphane Collin, Me Candice Kunkera, Me Jacques Bakulu, Me Charles Haverbeke et/ou tout autre avocat du bureau d'avocats CMS DeBacker dont les bureaux sont situés Chaussée de La Hulpe 178 à 1170 Bruxelles, chacun pouvant agir séparément et avec pouvoir de subdélégation, afin de déposer le présent

Réservé
au
Moniteur
belge

projet de fusion et l'ensemble des documents requis au greffe du tribunal de l'entreprise compétent, et accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la publication aux Annexes du Moniteur belge du présent projet de fusion ainsi que compléter et signer l'ensemble des documents nécessaires à cette fin, y compris les formulaires de publication.

(...) ".

Pour extrait conforme,

Jacques Bakulu
Mandataire

Déposé en même temps : un exemplaire original en français et un exemplaire original en néerlandais du projet commun d'opération assimilée à la fusion par absorption.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2023 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).